

La conscience de l'Etat

Articles

Le 1er mars 2006 |



La chambre des députés - Photo : Flémal

Le 7 février, la Belgique a fêté les 175 ans de sa Constitution. Une constitution c'est le mode d'emploi d'un Etat. Elle définit son fonctionnement. C'est le texte principal. Rien ne peut aller contre la Constitution. Elle domine toutes les autres lois. De plus, cette loi est très protégée. On ne peut pas la modifier aussi facilement qu'une autre.

La Belgique est devenue un état indépendant en 1830. Un gouvernement provisoire a été formé. Il était composé de nobles, d'industriels et de prêtres. Ils ont décidé d'organiser des élections. A l'époque, tout le monde ne pouvait pas voter ou être élu. Il fallait avoir une certaine fortune. Une première assemblée est donc constituée. On l'appelle le Congrès national. C'est le 7 février 1831 que le Congrès national adopte la Constitution belge. C'est à ce moment qu'on décide que la Belgique ne sera pas une république mais une monarchie parlementaire. C'est-à-dire qu'il y a un roi, mais que ses pouvoirs sont limités. C'est le parlement qui rédige et vote les lois. Le roi ne fait que les signer et les exécuter.

Un modèle

Notre constitution a inspiré beaucoup d'autres états. Pour l'époque, elle est unique en différents points. Tout d'abord,

le texte a été écrit avant que le pays ait un roi. Ce n'est donc pas un roi qui a donné une constitution au peuple belge. C'est une partie des Belges qui a donné une constitution au roi. Aujourd'hui encore, le roi jure toujours fidélité à la Constitution belge.

Ensuite, il y a le principe de responsabilité ministérielle. Ce sont les ministres qui sont responsables des affaires publiques. C'est quelque chose de nouveau à l'époque. Tout ce que fait le roi doit d'abord être approuvé par les ministres. On évite ainsi que le roi ne puisse devenir un **dictateur**.

Enfin, c'est la première fois qu'on inscrit dans une constitution les droits et libertés des individus. Les grandes libertés fondamentales sont la liberté d'enseigner, la liberté de presse, la liberté des cultes et la liberté d'association. C'est ce qui garantit aujourd'hui encore qu'il y ait plusieurs types d'enseignement, que la presse ne soit pas **censurée**, que chacun ait le choix de la religion qu'il pratique, que des associations comme les syndicats participent à différents niveaux de décision dans notre société. On y trouve aussi le droit au respect de la vie privée, la liberté d'opinion et depuis 1994, le droit à l'instruction, à la gratuité de l'enseignement, le droit au travail, l'accès à la culture et dernièrement, le droit à un environnement sain.

Avenir

Notre pays a changé depuis 1831. On a dû adapter la constitution à ces changements. Elle a été modifiée plusieurs fois. Tout d'abord en 1919 pour y inscrire le suffrage universel des hommes. En effet, c'est à partir de ce moment que tous les hommes belges ont pu voter, qu'ils soient riches ou pauvres. On l'a modifiée en 1970, 1988, 1993 et 2000 pour distribuer les pouvoirs entre les communautés, les régions et l'Etat fédéral. Une nouvelle modification est prévue en 2007.

Aujourd'hui, les communautés et les régions ont de plus en plus de pouvoirs par rapport à l'Etat fédéral. Elles pensent, elles aussi, à adopter une constitution bien à elles. La Flandre a déjà mis en place un groupe de travail pour rédiger la sienne. La Wallonie commence à y penser aussi. Si nous avons plusieurs constitutions en Belgique, il faudra s'y retrouver. Et savoir que, dans tel cas, c'est tel ou tel texte qui est la loi. La grande question est de savoir quel est le texte qui sera valable s'ils ne disent pas la même chose ? Celle de l'Etat ou celles des régions ? En plus, l'Union européenne aura, elle aussi, un jour, sa propre constitution.

**Pierre Charlier
Marie-Luce Scieur**

